

DECISION

OBJET : TARIFICATION ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de MORAS EN VALLOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire en son article 1-alinéa 2 pour fixer de manière générale l'ensemble des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT que les tarifs de location de la salle des fêtes de Moras-en-Valloire n'ont pas été revalorisés depuis le 18 mai 2001,

CONSIDERANT que la salle des fêtes a fait l'objet de travaux de rénovation intérieure et d'investissements pour améliorer les conditions de son utilisation,

Vu l'avis favorable unanime du conseil municipal émis le 6 juillet 2018 pour une revalorisation des tarifs de location,

DECIDE

ARTICLE 1: Sont appliqués, à compter du 9 juillet 2018, les tarifs et conditions de location de la salle des fêtes, tels qu'exposés ci-après :

Tarifs pour le week-end (samedi/dimanche) :

- | | |
|---|-------|
| - Habitants de la commune (pour leur propre usage*) : | 200 € |
| - Habitants extérieurs : | 400 € |
| - Associations de la commune** : | 150 € |
| - Associations extérieures : | 300 € |

* Tarif Morassien pour un mariage, parrainage, anniversaire... d'un habitant de la commune ou ses proches : parents, enfants, fratrie exclusivement. Tarif extérieur pour un degré de parenté plus éloigné.

** Les associations communales pourront bénéficier de la salle des fêtes en week-end - sans application de la tarification - au maximum deux fois par an. Elles seront alors seulement redevables d'un forfait de participation aux fluides et à l'entretien de 50 € par occupation.

La tarification complète sera appliquée d'office à la troisième utilisation.

En semaine (du lundi au vendredi), l'usage de la salle des fêtes est prioritairement dédié aux services communaux et activités associatives autorisées par la commune. Son utilisation n'est pas tarifée.

Un forfait de 50 €/jour pourra toutefois être exigé si le preneur tire bénéfice de son utilisation.

ARTICLE 2: Un règlement intérieur et une convention locative préciseront les conditions d'usage de la salle des fêtes. Un dépôt de garantie de 500 € sera demandé pour prévenir toute dégradation. Le preneur devra justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'usage de la salle.

ARTICLE 3: La réservation de la salle des fêtes n'est pas de droit. Elle reste soumise à l'accord discrétionnaire du maire en fonction de la disponibilité des locaux et des services communaux. Elle est aussi conditionnée à l'application des clauses fixées par le règlement d'usage et la convention locative, ainsi qu'à un comportement des candidats preneurs respectueux de la collectivité.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à la Trésorerie de Saint-Vallier.

Moras, le 9 juillet 2018

Le Maire,

Aurélien FERLAY.

Décision certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le : 09/07/2018
et de l'affichage en date du : 09/07/2018

LE MAIRE,
Aurélien FERLAY